

Taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) Prélèvement de montants indus par des compagnies aériennes

La Taxe de Solidarité sur les Billets d'Avion (ou TSBA, appelée également « taxe Chirac ») est une taxe internationale prélevée sur le prix des billets pour financer l'organisme international Unitaid (fondation internationale dépendant de l'Organisation des Nations Unies). En France, elle comporte aussi depuis 2020 une éco-contribution et, depuis 2025, une contribution au budget de l'État.

Entre octobre et décembre 2024, et dans la perspective d'une hausse de la taxe de solidarité sur les billets d'avion dans le projet de loi de finances de l'époque, pour contribuer au budget de l'État, plusieurs compagnies aériennes ont décidé de prélever un montant augmenté de taxe pour les billets concernant des vols après le 1er janvier 2025¹, sans attendre le vote de la loi de finances pour 2025. Pourtant, en agissant ainsi, les montants augmentés de la TSBA appliqués n'avaient pas de base légale.

Après le vote d'une motion de censure contre le gouvernement, un nouveau texte de loi de finances a été voté. Le montant de la TSBA a été augmenté et dépend à la fois du type de destination (européenne, ou non) et de la catégorie de tarification. Il est détaillé à l'article 30 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025², modifiant l'article L. 422-22 du code des impositions des biens et services. Les nouveaux montants de la TSBA s'appliquent pour les vols à compter du 1er mars 2025 :

Destination finale	Catégorie de service	Tarif
Destination européenne ou assimilée	Normale	7,4
	Avec services additionnels	30
	Aéronef d'affaires avec turbopropulseur	210
	Aéronef d'affaires avec turboréacteur	420
Destination intermédiaire	Normale	15
	Avec services additionnels	80
	Aéronef d'affaires avec turbopropulseur	675
	Aéronef d'affaires avec turboréacteur	1 015
Destination lointaine	Normale	40
	Avec services additionnels	120
	Aéronef d'affaires avec turbopropulseur	1 025
	Aéronef d'affaires avec turboréacteur	2 100

Extrait de l'article 30 de la loi de finances 2025

¹ <https://www.ouest-france.fr/economie/transports/avion/votre-billet-davion-a-ete-surtaxe-voici-comment-vous-faire-rembourser-199bdcf2-bb92-11ef-b8b6-a281cdb12686>
<https://www.lefigaro.fr/voyages/conseils/taxe-sur-les-billets-d-avion-les-compagnies-retropedalent-comment-se-faire-rembourser-20241210>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051168007>

Ces montants sont inférieurs à ceux qui avaient été anticipés par les compagnies aériennes. Elles ont donc prélevé de manière indue des montants trop élevés de TSBA entre octobre et novembre 2024, pour les vols à compter du 1er janvier 2025.

Malheureusement, les compagnies n'ont pas décidé de rembourser tous leurs clients de manière automatique. Au contraire, c'est aux voyageurs concernés de s'adresser aux compagnies, qui ont mis en place des formulaires spécifiques.

Nous avons pu relever, par exemple :

- Air France : <https://www.airfrance.fr/information/services-en-ligne/remboursement-tax>
- Corsair : <https://www.flycorsair.com/fr/formulaire-nouvelle-demande?subject=remboursement>
- French Bee : <https://www.frenchbee.com/fr/contactez-nous>
Formulaire : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeAAmKQch0ukLuxNX6VHM-VqmQa_27MjTpQOc3HKH_6QjdcRA/viewform
- Air Caraïbes : <https://www.aircaraibes.com/contacts-reclamations>

➔ Si vous êtes concernés par ces différentiels de montant de TSBA, nous vous encourageons à faire les demandes de remboursement correspondantes, par l'intermédiaire des formulaires dédiés ou directement auprès des services clients pour les compagnies qui n'ont pas mis en place de parcours de réclamation spécifique.